

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°63-2025

Séance du mardi 04 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	33	37

Date de la convocation
20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane, CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : MANCIET Aline et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, MARQUE Magali, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry) SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Publication

07 novembre 2025

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick (pouvoir à ORTEGA Josiane), LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à MESTRES Michèle) DESJARDINS Lionel (pouvoir à MANCIET Aline), MAGNAN : DUCLAVE Jean, NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien).

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines, participation à la mutuelle santé des agents

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE**

A partir du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle étape clé de la réforme de la protection sociale complémentaire sera franchie : les employeurs publics devront obligatoirement contribuer financièrement à la mutuelle santé de leurs agents.

A compter de cette date, la participation deviendra obligatoire pour le risque « Santé » à hauteur d'au moins 15 € par mois par agent.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, la mise en place d'un accompagnement progressif avait été instaurée. Ainsi, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Communautaire avait adopté une participation à la mutuelle santé des agents à hauteur de 10 € pour l'année 2025.

Aussi, Monsieur le Président **PROPOSE** de porter comme le prévoit la réglementation, cette participation à 15 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la participation à la mutuelle santé des agents de la communauté de communes à hauteur de 15 euros,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Mscent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibus 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>